VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 20 DELIBERATION N°2024 023

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

1D: 076-217601087-20240418-2024_023-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL 18 AVRIL 2024



<u>Date de la convocation</u> : 12/04/2024 <u>Date d'affichage</u> : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents: 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT,Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

Secrétaire de séance : Mme Christine LEROY

4 - OBJET: ADMINISTRATION - PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION REFERENTS ALERTE - DECISION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2024_023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 135-1 à L 135-5

Vu le Code de procédure pénale, article 40,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 20 DELIBERATION N°2024_023

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le
10 24 1D : 076-217601087-20240418-2024_023-DE

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 82-2019 en date du 9 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2023,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau binôme de référents alerte suite au départ des précédents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer le chef de service affaires juridiques et le directeur des services techniques en binôme référents alerte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour: 33 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZDocument signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.tr